



MICROFICHE N°

30125

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

CNDA 30125

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

CNDA 1021

NOTE AU CONSEIL DES MINISTRES
SUR LE CREDIT AGRICOLE

Mai 1972

Tunis, le 25 Mai 1972

NOTE
AU
CONSEIL DES MINISTRES

-/-

C B J E T / - : Crédit agricole.

P. JOINTES / - : 4 annexes

-/-

1) - Analyse rétrospective du Secteur du Crédit au cours de la décennie 1962-71.

Parmi les éléments qui contribuent au développement de l'Agriculture figure en bonne place le crédit ; en effet, une politique du crédit rationnellement adaptée à la conjoncture et réalisant une saine distribution des moyens financiers favorise incontestablement la promotion de l'économie agricole.

Les efforts accomplis jusqu'ici dans ce domaine sont importants et il suffirait de citer à ce propos, les textes d'encouragement pris par le Gouvernement en faveur de l'agriculture et de la pêche et la mise à la disposition de la BNT des fonds nécessaires à l'application de ces textes ; néanmoins, l'analyse rétrospective du Secteur du Crédit au cours de la période 1962-71 a permis de faire les constatations suivantes :

1 - Au niveau du crédit à moyen et long terme

Le volume des crédits utilisés au cours de la période 1962-71, s'élève à près de 23 Millions de Dinars, représentant 8,4 % des Investissements globaux effectués dans le Secteur Agricole.

Ce volume a été utilisé à concurrence de 18,3 Millions de Dinars pour le Secteur Coopératif et 5 Millions de Dinars pour les particuliers.

La répartition par Sous-Secteur du Crédit bancaire utilisé fait ressortir la nette prédominance des crédits accordés au matériel agricole (36%) et aux plantations (34%) et le faible niveau des crédits consentis à la pêche (2,1%), à la petite hydraulique (4,7%) et à l'élevage (10,1%).

Il convient de signaler, par ailleurs, que d'autres Organismes tels que l'ONP et l'OLT ont accordé des prêts à moyen terme sur leurs fonds propres, respectivement pour un montant de 2 Millions de Dinars et 230.000 Dinars.

.../

L'importance des impayés, résultant de l'action conjuguée des mauvaises récoltes et de la situation financière des coopératives, doit être également soulignée.

Enfin, la consommation des crédits est demeurée insuffisante par rapport aux ressources mises à la disposition de la BNT. Ceci peut s'expliquer par les raisons suivantes :

- non accessibilité de la majorité des petits exploitants au système de Crédit pour des motifs de garanties foncières ;

- lenteur de la procédure d'octroi de crédits ;

- insuffisance de l'encadrement et de l'animation à l'échelle des exploitants.

2 - Le niveau du crédit à court-terme

Dans ce domaine, on peut signaler l'absence d'une politique et de dispositions nettement définies ; ce type de crédit est octroyé sur les ressources propres des organismes bancaires et notamment par la BNT sur ses fonds propres, ses dépôts et sur les réescomptes de la BCT.

D'autres Organismes (Offices des Céréales, ONH, O.E.P etc...) contribuent au financement de certaines actions et suivant des modalités diverses.

Le volume des crédits à court terme accordés durant la décennie 62-71 est évalué à près de 42 Millions de Dinars en ce qui concerne la BNT, 4 Millions de Dinars pour l'Office des Céréales, 2 Millions de Dinars pour l'Office de l'Huile.

Par ailleurs, les crédits octroyés ont favorisé jusqu'en 1969, le Secteur Coopératif (60%). En ce qui concerne les privés, le crédit de campagne n'a intéressé qu'une faible minorité d'agriculteurs d'une certaine importance, la majorité des petits et moyens agriculteurs ne présentant pas généralement de sûretés suffisantes ; ils sont donc restés en dehors de cette action.

II - Améliorations du système actuel - Définition d'une politique du Crédit

L'exposé ci-dessus fait ressortir les insuffisances du système pratiqué jusqu'ici ; il importe donc d'y apporter des améliorations.

1 - Le niveau du crédit à moyen et long terme :

Les améliorations à apporter au système actuel concernent les points suivants :

1) - Le circuit des demandes de prêt : il est proposé de "régionaliser" la procédure d'octroi des crédits ; cette mesure consiste à créer, dans chaque Gouvernorat, une Commission régionale qui serait habilitée à examiner les demandes de crédit à moyen et long terme présentées ~~par les agriculteurs~~ par les agriculteurs de la Région, dans des limites qui seront déterminées en fonction de critères faisant intervenir la nature des investissements envisagés, la vocation agricole de la région, la motivation des agriculteurs et le niveau d'encadrement à l'échelle régionale.

La Commission Consultative du Crédit existant actuellement à l'échelle Central du Ministère de l'Agriculture se consacrerait à l'examen des demandes d'une certaine importance et jouerait le rôle d'instance de contrôle et éventuellement d'appel des décisions arrêtées par les Commissions Régionales.

La régionalisation préconisée présente, en outre, l'avantage - moyennant un renforcement de l'encadrement existant - d'orienter les agriculteurs vers les actions productives rentrant dans le cadre des priorités fixées par le Plan de Développement et d'assurer le contrôle de l'exécution des travaux, contribuant ainsi à garantir au maximum le remboursement des prêts.

A titre indicatif, il y a lieu de signaler qu'un allégement du circuit relatif à l'instruction des demandes est en cours d'étude, ce qui est de nature à réduire à l'avenir les délais nécessaires au déblocage des crédits.

2) - Les garanties :

A défaut de titres de propriété dans les formes exigées à l'heure actuelle ou de toute autre sûreté réelle, il est proposé d'élargir le nantissement adais jusqu'ici pour le matériel et le cheptel, à tout autre investissement susceptible de promouvoir la production.

Parallèlement, des dispositions doivent être prises pour accélérer les actions d'apurement foncier (immatriculation, certificat possessoire...).

Enfin, il convient de souligner que l'extension des textes d'encadrement à l'Agriculture à d'autres catégories d'exploitants (A.I.C. - exploitants par location, aldayago, moussakat) et à des activités qui n'étaient pas prévues par ces textes (forage, grosses réparations de points d'eau existant et de groupes de pompage pour forage etc...) devrait permettre, dans un proche avenir, une utilisation accrue des crédits affectés aux opérations à moyen et long terme.

2 - au niveau du crédit à court terme :

Dans ce domaine, le problème se pose pour les petits agriculteurs qui représentent 90% des exploitants agricoles totalisant une superficie agricole utile de près de 3.000.000 ha.

La notion de petit agriculteur a dû ^{être} précisée ; c'est ainsi que le Ministère de l'Agriculture a classé dans cette catégorie :

- pour les grandes cultures, tout exploitant de 10 à 60 ha dans le Nord ; en ce qui concerne le Centre et le Sud, les prêts à court terme seront fonction chaque année de l'avis des Commissions techniques régionales ;
- pour les arumées, tout exploitant de 1 à 4 ha ;
- pour la vigne, tout exploitant de 2 à 12 ha ;
- pour les arbres fruitiers et divers, tout exploitant de 250 pieds au minimum ;
- pour les cultures maraichères, tout exploitant de 0,5 à 5 ha ;
- pour les cultures fourragères, tout exploitant de 0,5 à 10 ha.

Par ailleurs, il est à signaler que les crédits à consentir aux petits exploitants devront revêtir la forme de crédits supervisés, étant donné les résultats encourageants des expériences de Oued Meliz Korba et Sbiba.

Ces expériences ont, en effet, mis en relief l'importance de l'encadrement technique des petits agriculteurs et la nécessité de mettre en place les structures indispensables à l'organisation de l'approvisionnement en intrants et à l'écoulement des produits agricoles.

Grâce aux dispositions prises, le pourcentage de recouvrement des prêts consentis a été de 80% pour Oued Meliz, étant précisé que la production enregistrée s'est sensiblement améliorée.

Le cadre institutionnel du crédit à court terme supervisé pourrait revêtir les formes suivantes :

- 1) - Création d'Associations de Caution Mutuelle selon la proposition de la B.C.T. ; cependant, cette formule implique la solidarité entière et sans limitation des adhérents entre eux. Or, une telle obligation pourrait, du fait d'une maturité insuffisante de l'esprit mutualiste, entraîner une désaffection des petits agriculteurs à l'égard des dites associations. c'est pourquoi, il paraît nécessaire de limiter la responsabilité financière de chaque adhérent au montant de son apport au capital de l'association.

2) - Maintien des caisses locales de crédit mutuel dont la situation financière est saine, sous réserve cependant d'une restructuration de ces caisses et d'une augmentation de leur capital grâce à une participation des Offices spécialisés et à la possibilité du réescompte par la B.C.P. des effets souscrits par les organismes intéressés.

3) - Création d'un organisme de crédit et de vulgarisation.

L'institution d'un tel organisme se justifie par les considérations ci-après :

a) - les associations de caution mutuelle ne toucheront en fait qu'une minorité de petits et moyens agriculteurs, en raison du développement insuffisant de l'esprit mutualiste,

b) - les caisses locales de crédit mutuel qui seront maintenues sont peu nombreuses ; en effet, sur les 43 caisses existantes, 12 caisses sont bénéficiaires et 4 sont équilibrées. Par conséquent, les agriculteurs intéressés par ces caisses seront en nombre très réduit.

C'est pourquoi, il semble indispensable de mettre sur pied un organisme apte à assurer le financement à court terme des petites exploitations agricoles qui ne seront incluses ni dans les associations de caution mutuelle ni dans les caisses locales. Par ailleurs cet organisme pourra centraliser et gérer les moyens importants d'aide en nature consentis dans le cadre de la Coopération Internationale .

L'intérêt de la création de cet organisme réside, en outre, dans le fait que l'octroi des crédits de campagne aux petits agriculteurs ou la fourniture aux intéressés de moyens de production seraient liés à l'acceptation par ces derniers de certaines obligations relatives à leur formation et à la mise en pratique de techniques culturales modernes.

*
* *
*

Le Conseil des Ministres est appelé à se prononcer sur les propositions ci-dessus visées ; en cas d'accord, les mesures d'application pratique seraient mises au point par les Services de son Département./.

ANNEXE 1-

Evolution des credits à court terme

A) Répartition des crédits de campagne accordés par la DNT

Monnaie: En milliards Dinars

Campagne	Secteur privé		Secteur Coopératif		Total	
	Nbre de demande	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
60 - 61	1914	1.133,463	-	-	1914	1.133,463
61 - 62	3047	1.007,567	9	46,350	3056	1.853,917
62 - 63	3118	2.094,128	6	10,950	3124	2.105,078
63 - 64	4550	1.717,473	102	1.136,252	4652	2.853,725
64 - 65	2039	1.710,940	358	1.294,276	2397	3.012,816
65 - 66	1969	1.571,430	309	1.955,659	2278	3.527,089
66 - 67	1944	1.568,028	946	3.034,189	2890	4.603,077
67 - 68	1283	1.302,272	1413	5.790,749	2696	7.093,021
68 - 69	707	905,331	1687	7.472,212	2394	8.381,543
69 - 70	1441	1.275,168	807	2.799,166	2248	4.074,334
70 - 71	1630	1.857,398	411	1.420,175	2041	3.387,573
		17.065,658		24.959,918		42.025,636

ANNEXE 1-

Evolution des credits à court terme

A) Répartition des crédits de campagne accordés par la DNT

Monnaie: En milliards Dinars

Campagne	Secteur privé		Secteur Coopératif		Total	
	Nbre de demande	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
60 - 61	1914	1.133,463	-	-	1914	1.133,463
61 - 62	3047	1.007,567	9	46,350	3056	1.853,917
62 - 63	3118	2.094,128	6	10,950	3124	2.105,078
63 - 64	4550	1.717,473	102	1.136,252	4652	2.853,725
64 - 65	2039	1.710,940	358	1.294,276	2397	3.012,816
65 - 66	1969	1.571,430	309	1.955,659	2278	3.527,089
66 - 67	1944	1.568,028	946	3.034,189	2890	4.603,077
67 - 68	1283	1.302,272	1413	5.790,749	2696	7.093,021
68 - 69	707	905,331	1687	7.472,212	2394	8.381,543
69 - 70	1441	1.275,168	607	2.799,166	2248	4.074,334
70 - 71	1630	1.857,398	411	1.420,175	2041	3.387,573
		17.065,658		24.959,918		42.025,636

B) - Répartition des Crédits à court terme accordés par les C. L. C. ...

Donnée: En millions de F.

	à la prise en charge Septembre 65	Au 31. 12. 66	Au 31. 12. 67	Au 31. 12. 68	Au 31. 12. 69	Au 31. 12. 70	Au 30. 11. 71
à la prise en charge	7.759	14.001	19.129	14.811	11.012	17.548	5.265
à la prise en charge	1.170,666	1.532,161	2.054,668	1.931,942	3.727,062	1.934,033	1.067,327

/ Total au 30.11.71 = 1.817.400 /

C) Répartition des crédits accordés par l'Office des Céréales
(Prêts de Semences)

(En millions de D.)

CA PÉRIODE	VALEUR DES SEMENCES	DEPENSES	% (1)
1962 - 1963	1.506	998	52,36
1963 - 1964	224	224	100,00
1964 - 1965	287	122	42,51
1965 - 1966	-	-	-
1966 - 1967	254	252	99,21
1967 - 1968	202	264	93,62
1968 - 1969	-	-	-
1969 - 1970	510	844	91,94
TOTAUX CUMULES	3.871	2.706	69,85

(1) pourcentage des dépenses par rapport à la valeur des avances.

D) Répartition des avances sur marchandises accordées par l'O.N.H.

1968	1.844.960 D,000
1969	1.015.372 D,500
1970	457.699 D,296
1971	1.985.100 D,000

N.B. - L'Office National de l'Huile a également consenti, au cours de l'année 1971, des avances remboursables sur 5 ans destinées à la réfection et à la construction de piles à huile, à concurrence d'un montant global de 20.000 D environ.

E) - Office de l'Elevage et des Pâturages.

L'Office de l'Elevage a accordé des prêts en nature aux petits et moyens agriculteurs. L'expérience débute en 1970-71 et a porté sur 10.000 têtes d'ovins et caprins, d'une valeur de 200.000 D, et sur 100 têtes de bovins, d'une valeur de 30.000 D.

Les modalités d'octroi sont les suivantes :

- 10 brebis par petit agriculteur, remboursables en nature en 4 annuités ;
- 5 vaches par agriculteur, remboursables en nature (une génisse par vache prêtée)

Les remboursements ont été variables des 50 à 75%, selon les régions.

F) - Office National des Pêches

L'Office National des Pêches a accordé, préalablement à l'entrée en vigueur des textes d'encouragement de l'Etat à la pêche, (loi n° 69-11 du 24 Janvier 1969), des crédits pour un montant de 2 millions de Dinars environ selon la répartition ci-après :

.../

Privés - accordé au 31/12/69 = 576.313 Dinars dont 95% de crédits à moyen et long terme

- reste dû au 31/12/71 = 134.314 Dinars.

Coopératives - accordé au 31/12/69 = 1.557.352 Dinars

- reste dû au 31/12/71 = 267.509 Dinars

En ce qui concerne les crédits à court terme, l'O.N.P. a accordé aux Coopératives au 31/12/69 = 573.164 Dinars sur lesquels il restait dû au 31/12/71 = 108.335 D.

 Répartition des exploitations

Superficie de l'exploitation en ha			Nbre d'exploitants	Nbre d'exploitants %	Superficie exploitée en ha	Superficie exploitée en %
0	à moins de	5	133.000	40,8	307.000	6,1
5	"	10	73.000	22,4	512.000	10,2
10	"	20	64.300	19,7	858.000	17,7
20	"	50	42.000	12,9	1.304.000	26,0
50	"	100	8.300	2,6	562.000	11,2
100	"	200	3.000	0,9	427.000	8,5
200	"	500	1.500	0,5	468.000	9,3
500	et plus		600	0,2	554.000	11,0
<u>TOTAL TOUTES.</u>			325.700	100	5.022.000	1000

Evolution des Prêts à Moyen Terme & Long Terme accordés
durant la période 1962-1971

(En milliards de Dinars)

Annexe 3

	1962			1963			1964			1965			1966			1967		
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Particuliers	1186	588,998	803	777,134	549	324,683	643	360,972	1452	830,413	725	1455,059						
Coopératives	-	-	-	-	311	11,553,422	274	11,706,744	713	11,830,811	760	12,571,334						
TOTAUX	1186	588,998	803	777,134	860	1,878,105	917	2,069,746	2172	2,661,224	1485	3,026,403						

	1968			1969			1970			1971		
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Particuliers	465	491,274	142	224,734	1524	1,825,441	2255	2,954,188				
Coopératives	3842	5,623,599	2305	2,987,533	2074	2,878,297	883	3,705,826				
TOTAUX	4307	6,114,873	2447	3,212,287	3598	4,723,738	3138	6,660,014				

TOTAL DES CREDITS ACCORDES : 31.712,522
Particuliers : 8.852,896
Coopératives : 22.859,626

(1) dont 1.025,182 pour le FAN

F { répartition par sous-secteur des crédits
bancaires utilisés.

-/-

Millions de Dinars

SOUS - SECTEURS	TOTAL UTILISE 1962 - 1971	\$
C.E.S.	0,4	1,57
Hydraulique Agricole	1,1	4,73
Production Animale et fourragère	2,3	10,11
Matériel Agricole	8,4	35,85
Plantations arbustives	7,9	33,84
Divers	2,7	11,79
Pêche	0,5	2,11
<u>TOTAL :</u>	23,3	100

FIN

14

VUES